



TERRITOIRE
DE BELFORT
Le Département

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté

Dijon, le 3 décembre 2025

Direction Inspection Contrôle Audit



Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Direction Générale Solidarité



AR N° 2C 182 993 4685 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Le président du conseil départemental du Territoire de
Belfort

à

Monsieur le Président de la Mutualité Française Comtoise
SSAM
67 rue des Cras
25041 BESANÇON CEDEX

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Nous avons mené une inspection conjointe au sein de l'EHPAD résidence La Miotte situé à Belfort les 18 et 19 décembre 2024.

Par courrier en date du 11 juin 2025, nous vous avons transmis le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées. Conformément aux articles L.121-1 et L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, un délai de 30 jours, prolongé jusqu'au 20 août 2025, vous avait été accordé pour formuler vos observations dans le cadre de la procédure contradictoire.

Nous accusons réception, le 18 août 2025, de vos observations et des pièces justificatives transmises via la plate-forme Collecte Pro. Nous avons pris note des actions correctives déjà engagées à la suite des constats formulés dans le rapport d'inspection, notamment en matière de politique de gestion des risques. Dans ce prolongement, nous vous invitons à consulter les informations disponibles sur le site Internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté :

- Le kit « boîte à outils » signalement :

[Boîte à outils Semaine de sécurité des patients | Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté](#)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental du Territoire de Belfort
6 Place de la Révolution française, 90020 Belfort cedex
Tél : 03 84 90 90 90 – Site : www.territoiredebelfort.fr

Les démarches menées nous conduisent à ne pas vous notifier certaines mesures initialement envisagées.

En revanche, les mesures définitives figurant dans les tableaux annexés vous sont notifiées, afin de garantir dans votre établissement des conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement conformes aux exigences de qualité et de sécurité de la prise en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des prescriptions et la prise en compte des recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne -
Franche-Comté



Le Président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort



Copie à :

Monsieur le Directeur
EHPAD « Résidence la Miotte »
Avenue de la Miotte
90000 BELFORT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental du Territoire de Belfort
6 Place de la Révolution française, 90020 Belfort cedex
Tél : 03 84 90 90 90 – Site : www.territoiredebelfort.fr

TABLEAU DES DECISIONS DEFINITIVES

INSPECTION DU 18 ET 19 DÉCEMBRE 2014

Nom d'établissement : SARNE RESIDENCE LA MOUETTE
 Adresse : Avenue de la Muette
 Code postal : 69002
 Commune : MULHOUSE
 FRINIS 17 : 990000000000000000

Référence et sous-fonction (différentiel (SDF))	Type de décision	N°	N° FRINIS	Définition rapport (N)	Liberté de la décision levée/laissée	Pourcentage OBLIGATOIRE PARTIE	Decision	Réaction	Liberté de la décision définitive	Référencement juridique/Référence de bonnes pratiques	Date de mise en œuvre	Elements de preuve à l'appui
Bien-être et sécurité sociale (différentiel (SDF))	PRÉSCRIPTION	1	87.83.94	Recueillir une place pour pratiquer spécifiquement du SDF-gestion des risques dans l'établissement.	100%	La prescription n° 1 n'est pas réalisée.	Au regard de la réponse de la structure, cette prescrition n'est pas réalisée.					
Assurer la gestion de la qualité/qualité de production de la branche	PRÉSCRIPTION	2	87.83.94	Préparer les bonnes pratiques du CSEW de la [REDACTED] et s'assurer de leur appropriéité, promouvoir, adapter à la situation la qualité et l'optimisation des services.	100%	La prescription n° 2 n'est pas réalisée.	Au regard de la réponse de la structure, cette prescrition n'est pas réalisée.					
Fonctions au sein de l'établissement Prise en charge patient	PRÉSCRIPTION	3	87	Établir toutes les prescriptions sur CCP (convention collective professionnelle) annuelle et établir et recueillir les RPPR de la HSD en la matière et en réalisant des évaluations régulières en équipe pluridisciplinaire pour chaque patient.	100%	La prescription n° 3 n'est pas réalisée.	Au regard de la réponse de la structure, cette prescrition n'est pas réalisée.					
Personnes autorisées	PRÉSCRIPTION	4	88	Realiser les démarches engagées au rapport à la déclinaison de l'EMP	100%	La prescription n° 4 n'est pas réalisée.	Au regard de la réponse de la structure, cette prescrition n'est pas réalisée.					
Bien-être/Management et éthique	PRÉSCRIPTION	5	89 P.10	Intégrer le PMSI dans la réflexion relative au projet d'établissement	100%	La prescription n° 5 est réalisée.	La réflexion relative aux notifications dans l'attente de l'autorisation des documents par la structure	Intégrer le PMSI dans la réflexion relative au projet d'établissement,	article D. 113-160-2-1-a, CASE	6 mois	modibilité d'information coordonnées de la structure éléments structurés de la consultation du CSEL, projet d'établissement mis	
Prise en charge/gestion de la prise en charge de l'admission à la sortie	PRÉSCRIPTION	6	90	Recueillir un temps de psychologue	100%	La prescription n° 6 n'est pas réalisée.	Au regard de la réponse de la structure, cette prescrition n'est pas réalisée.					
Prise en charge patient	PRÉSCRIPTION	7	91	Recueillir des résultats organisationnels proposer au poste d'ingénierie le quota de travail ayant nécessité un temps complémentaire permettant de détour l'échéance d'un temps de consultation médico-technique à la capacité actuelle [REDACTED]	100%	La prescription n° 7 n'est pas réalisée.	Au regard de la réponse de la structure, cette prescrition n'est pas réalisée.					
Fonctions au sein de l'établissement Prise en charge patient	PRÉSCRIPTION	8	92	Prévoir une réévaluation des données médico-sociales l'admission et préparation au [REDACTED] en formant les personnes compétentes à l'utilisation de logiciel informatique pour déterminer tout le temps en charge du patient que l'émission de [REDACTED]	100%	La prescription n° 8 n'est pas réalisée.	Au regard de la réponse de la structure, cette prescrition n'est pas réalisée.					
Fonctions support/entretien des ressources humaines	RECOMMANDATION	9	93	Assurer la mise en évaluation des plannings dans le plan de continuum d'accès	100%	La recommandation n° 9 n'est pas réalisée.	Au regard de la réponse de la structure, cette recommandation n'est pas réalisée.					
Prise en charge patient	RECOMMANDATION	10	94	Definir les rôles précis des RENCO, de l'APM et du PDAC, ainsi que l'articulation de leurs rôles	100%	La recommandation n° 10 n'est pas réalisée.						

TABLEAU DES DECISIONS DEFINITIVES

INSPECTION DU : 18 et 19 DECEMBRE 2024

Nom établissement : EHPAD RESIDENCE LA Miotte
 Adresse : 1 avenue de la Miotte
 Code postal : 90000
 Commune : BELFORT
 FINESS ET : 900002189

Fonction et sous fonction (référentiel IGAS)	Type de décision	Nb	15	Référence rapport E/R	Libellé de la décision envisagée	Maintenue : OUI/NON/EN PARTIE	Décision	Motivation	Libellé de la décision définitive	Fondement juridique/Référentiel de bonnes pratiques	Délai de mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance/Management et stratégie Prise en charge/respect des droits des personnes	RECOMMANDATION	13		R10	Intégrer les spécificités de l'EHPAD résidence La miotte dans le livret d'accueil	OUI	La recommandation n°13 est notifiée.	La recommandation est notifiée dans l'attente de l'actualisation des documents par la structure				
Gouvernance/gestion de la qualité/politique de promotion de la bientraitance	RECOMMANDATION	14		R1	Permettre aux résidents de parfaire l'identification de leur interlocuteur.	NON	La recommandation n°14 n'est pas notifiée.					
Prise en charge/organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	RECOMMANDATION	15		R7	cf Prescriptions sur le PASA : intégrer le PASA dans le projet d'étab et intégrer le PASA dans des réunions	OUI	La recommandation n°15 est notifiée.					
Fonctions support/Gestion des ressources humaines	RECOMMANDATION	16		R5	Dans une démarche de développement de la culture d'entreprise et d'appartenance à un établissement spécifique (en l'occurrence l'EHPAD de la Miotte), le livret pourrait être /est à amender/er d'un paragraphe spécifique au fonctionnement de l'établissement (organigramme, contact, plan de l'établissement...)	OUI	La recommandation n°16 est notifiée.	La recommandation est notifiée dans l'attente de l'actualisation des documents par la structure				
Relations avec l'extérieur/coordinations avec les autres acteurs	RECOMMANDATION	17		R8 et R 12	Formaliser et / ou actualiser les conventions de partenariat, et travailler à leur opérationnalité (autour d'échanges, formations, et de situations concrètes par ex)	OUI	La recommandation n°17 est notifiée.	La recommandation est notifiée dans l'attente de l'actualisation des documents par la structure				
Fonctions support/sécurités	RECOMMANDATION	19		R9	Afficher la charte de la laïcité et la république se vit à découvert	NON	La recommandation n°19 n'est pas notifiée.					